Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			<u> </u>	i i etiquetage	<u>F</u>					
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0014546.2023.002			OMANIAR FOIL	I.2 Type d'Opérateur					
ires				☑ Opérateur □ Groupe d'opérateurs						
5	I 3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
igi	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs									
젖	Nom EARL DE TOUZEAU Adresse Touzeau 47110 Allez-et-Cazeneuve Pays France Code ISO FR			Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande						
ts (Pays France Code ISO FR						
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation									
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	 (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: production biologique, sauf durant la période de conversion production durant la période de conversion production biologique avec une production non biologique 									
	 (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: production de produits biologiques 									
	Le présent docu convient) satisfa I.7 Date, lieu Date Lieu	ment est délivré cor nit aux exigences du 25 août 2023 09:42:14 +0200 CEST Marmande (FR)	nformément au règle dit règlement. Nom et signature	\\'	I.8 Validité Certificat valab		le groupe d'	opérateurs (c	hoisir ce qui 31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits										
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848										
es											
밁	Prunes : d'ente	Biologique									
ijΙ	Prunes : en AB à partir du 25/07/2023	Biologique									
<u>;</u> [Prunes : Prunes d'Ente	Biologique									
ď	Prunes	Biologique									
S	Fruits crus ou cuits, congelés ou surgelés : Pruneaux	Biologique									
ij	Prunes : en C3 à partir du 25/07/2023	En conversion									
ta	Prunes : en C2 à partir du 25/07/2023	En conversion									
딜	11 dies 1 ok 62 a partir da 20/0/12020										
ac											
s f	II.2 Quantité de produits										
n	•										
ue											
ér	II.3 Informations sur les terres										
回											
ä											
<u>.</u>	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs										
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques											
Pa	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les	activitée cont									
	effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre op	érateur, le sous-									
	traitant responsable de l'activité ou des activités effectuées	traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
	1										
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	Aly										
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 3 règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologi	4, paragraphe 3, du									
	réglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologi il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	que et pour lesquelles									
	and past duringers certe responsibilities at some during										
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle II.9 Autres informations										
	conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Document justificatif fourni à l'onérateur conformé	ment au programme									
	Nom de l'organisme COFRAC Document justificatif fourni à l'opérateur conformé de certification en vigueur à la date d'édition du pr	ésent certificat et tel									
	d'accréditation que défini par la circulaire afférente de l'INAO.										
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf certificat										
	d'accréditation										